



Règles pour l'émission de duplicata

Depuis le 28 mai 2015, le LAB REF 02 « Exigences pour l'accréditation des laboratoires selon la norme **NF EN ISO/CEI 17025** » précise que **toute modification concernant la référence de l'échantillon, soumis à l'analyse n'est plus possible si les éléments n'ont pas été communiqués au Laboratoire lors de la revue de contrat (demande initiale d'analyse).**

Après divers échanges avec la Commission Laboratoire de l'Union des Œnologues de France et le Cofrac, il a été convenu que :

- Seules les modifications du nom du **destinataire et/ou importateur**, du nom de l'**expéditeur** et de la **quantité** expédiée **sont autorisées**,
- Toute **modification, ajout** ou **retrait** de mentions au niveau de l'**identification de l'échantillon n'est plus possible** si ces éléments n'ont pas été communiqués lors de la demande initiale (*),
- Les modifications, ajouts ou retraits de mentions au niveau de l'identification de l'échantillon communiquées lors de la demande initiale ne doivent pas être **contradictoires** (ex. : deux millésimes différents, deux qualités différentes (VS et VSOP) ou faire référence à des productions différentes (**2 numéros de lot**) (**)

Pour ce faire toute mention communiquée au laboratoire devra être clairement explicite sur sa nature

(*) par demande initiale, il faut comprendre la fiche de demande d'analyse formelle dûment remplie par *le client* et accompagnant chaque échantillon (**FQ-DOC-04 Demandan.xlsx**).

Par souci de simplification et afin de couvrir un maximum *des besoins du client* (ex. : déclinaison d'une qualité de produit sous différents noms commerciaux), une déclaration préalable générique (*dénommée « certificat de dénomination »*) de la part de *celui-ci* pourrait s'avérer recevable par le Cofrac. La demande spécifique (**FQ-DOC-04 Demandan.xlsx**) compléterait celle-ci lors du dépôt d'échantillon (exemple 1 ci-contre).

(**) *L'attention du client est attirée* sur les mentions contenant des numéros (*numéros* de lettre de crédit, *numéros* de commande, etc.), les évaluateurs Cofrac sont très réticents à les voir apparaître sur nos rapports d'essai.

Toujours dans un souci de faciliter *les échanges commerciaux des clients* et la recherche d'un compromis, *il pourrait être envisagé* une déclaration motivée préalable de la part de ces derniers explicitant la nature de ces numéros : en précisant notamment qu'en aucun cas ils ne font référence à des lots de production différents de l'échantillon analysé initialement (exemple 2 ci-contre).

D'une manière générale, *le Laboratoire invite ses clients* à évaluer ses besoins en matière de duplicata et à *lui* soumettre les cas particuliers afin qu'ensemble *ils trouvent* une solution.

Il est rappelé que le Laboratoire ne peut pas garantir de la recevabilité de ces documents dans la durée par le Cofrac qui reste seul juge. *Néanmoins, le Laboratoire fera* tout ce qui est en *son* pouvoir pour qu'il en soit ainsi.

Exemple 1 : Certificat de dénomination

Je soussigné(e).....représentant le demandeur.....certifie que les dénominations ci-dessous concernent toutes un seul et même produit :

- Brandy XO Chevalier....cl..... » gift »... »box »...
- Brandy XO de la Cour
-

Je m'engage ainsi, lors de mes demandes de duplicata auprès du Laboratoire Cognac Œnologie, à ne pas exiger de modifications de référence d'échantillon autres que celles mentionnées ci-dessus.

À _____, le

Le demandeur (signature et cachet),

Pour acceptation(*), le Laboratoire

(*) Le Laboratoire peut s'opposer à la demande si les dénominations sont de nature contradictoire

Exemple 2 :

Je soussigné(e).....représentant le demandeur.....déclare avoir besoin, pour des raisons ... (*liées aux exigences de notre client*), de faire paraître au niveau de la dénomination produit sur les rapports d'essai, les numéros correspondants à (*commande – lettre de crédit -*).

Je certifie que ces numéros n'identifient pas une production différente de celle analysée initialement et concerne bien l'échantillon analysé. Aussi, je m'engage au besoin à fournir toutes les preuves nécessaires en ce sens.

À _____, le

Le demandeur (signature et cachet),

Pour acceptation, le Laboratoire